

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports

ARRETE N° DADT / 2023 - 414

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur les projets de réglementations des boisements et reboisements des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon : DUNIERES, MONTFAUCON-EN-VELAY, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE, SAINT-ROMAIN-LACHALM

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R126-4 et R123-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants ;

VU l'arrêté n° DADT/2022-24 du 11 janvier 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, modifié par arrêté n° DADT/2022 – 218 du 8 juin 2022 ;

VU les propositions de réglementations et de zonages de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des réglementations des boisements et reboisements des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon en date du 25 septembre 2023 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 13 septembre 2023 désignant M. Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur les projets de réglementations des boisements et reboisements des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres correspondants des communes de DUNIERES, MONTFAUCON-EN-VELAY, MONTREGARD, RAUCOULES, RIOTORD, SAINT-BONNET-LE-FROID, SAINT-JULIEN-MOLHESABATE et SAINT-ROMAIN-LACHALM pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 6 novembre 2023 à 9h au jeudi 7 décembre 2023 à 17h dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, lieu unique de l'enquête.**

Article 2 : **Monsieur Jean-Luc GACHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire**, par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. M. François PAILLET a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, **le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :**

- la délibération du Conseil Départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements prévue à l'article R126-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les plans communaux comportant les tracés des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- les listes, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires ;

et en application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- le rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique ;
- l'indication de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale en date 11 août 2023.

Ce dossier sera déposé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 9h au jeudi 7 décembre 2023 à 17h, à la Communauté de communes du pays de Montfaucon, lieu unique de l'enquête. Il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, **le lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h30, puis aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le jeudi 7 décembre 2023 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.**

Pendant cette même période et au même lieu, **un registre** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible depuis le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hauteloire.fr/> .

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté de communes du Pays de Montfaucon 37 rue Central 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY ou par voie électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr . Les courriers postaux ou électroniques devront parvenir au plus tard le jeudi 7 décembre 2023 à 17 heures

Ces observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consultées à la Communauté de communes du pays de Montfaucon. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A titre d'information, un exemplaire papier des plans des zonages proposés pour chacune des communes sera également consultable dans chaque mairie.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes et recueillera les observations éventuelles écrites ou orales du public :

- **le lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h,**
- **le mardi 22 novembre de 9h à 12h,**
- **le jeudi 7 décembre de 14h à 17h00.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après désignés : L'Eveil de la Haute-Loire et Le Progrès.

Un avis sera également publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr .

Cet avis sera publié par voie d'affiches aux mairies des 8 communes.

Des affiches de format réglementaire comportant le titre « Avis d'enquête publique » et les informations prévues par l'article R123-9 du Code de l'environnement, seront disposées sur le territoire des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée : en bordure de la RD 45 à l'entrée de Saint-Romain-Lachalm en provenance de Saint-Victros-Malescoours, au carrefour de la RD 23 et la RD 232, en bordure de la RD 44 en amont de Dunières, au carrefour entre la RD 500 et la RD 64 vers le lieu-dit « Bayle », au carrefour entre la RD105 et la RD 64, au carrefour entre la RD 500 et la RD 64 vers le lieu-dit « Aulagny », au carrefour entre la RD 501 et la RD 503 vers le lieu-dit « Pont de Faurie », au carrefour entre la RD 501 et la route allant au lieu-dit « Malfour », en bordure de la RD 503 vers le Col du Tracol, au carrefour entre les lieux-dits « Les Sétoux » et Clavas » et en bordure de la RD 441 vers le lieu-dit « Joubert », en bordure de la RD 105 à l'entrée de Saint-Bonnet-le-Froid en provenance de l'Ardèche, au carrefour entre la RD 105 et la RD 23.

Article 6 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, les services du Département et leur communiquera le procès-verbal de synthèse comportant les observations écrites et orales.

Ensuite, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées sur l'opportunité des projets de réglementations des boisements et reboisements à Madame la Présidente du Conseil Départementale de la HAUTE-LOIRE – Direction déléguée Développement Durable et Sports – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Madame la Présidente du Conseil Départemental adressera une copie du rapport et des conclusions à Messieurs le Préfet de la Haute-Loire et au maires des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon. Le rapport et les conclusions seront aussi déposés sur le site internet du Département à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Messieurs les Maires des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, à Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE, à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de la HAUTE-LOIRE, les Maires des communes de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, le Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans les 2 mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Au Puy en Velay, le 5 octobre 2023

Signé : Marie-Agnès PETIT